

CORSICA SOLE

Cerfa n°14734 *04

**Annexe 9 :
Diagnostic patrimonial et paysager**

Contact : Tom Lassalle
Mail : tom.lassalle@corsicasole.com

 **CORSICA SOLE**

CORSICA SOLE
Village
20 251 Pancherraccia

Table des matières

1	Analyse paysagère du site	3
1.1	Définitions des aires d'études.....	3
1.2	Le périmètre rapproché	3
1.3	Le périmètre éloigné	4
2	Patrimoine culturel	6
2.1	Sites classés et inscrits	6
2.2	Monuments historiques.....	7
2.3	Sites archéologiques.....	7
3.	Conclusions sur l'intérêt et la sensibilité paysagère et patrimoniale du site	7

1 Analyse paysagère du site

1.1 Définitions des aires d'études

L'analyse paysagère de la zone d'étude fait intervenir deux zones d'études :

- Une zone rapprochée de l'emprise maîtrisée ou périmètre immédiat ;
- Une zone éloignée.

La zone rapprochée correspond à l'aire d'étude, périmètre élargi comprenant l'emprise du projet et les milieux attenants, instituée dans le souci de la prise en compte des axes de visibilité et de fonctionnement des sites.

La zone éloignée est également concernée par l'analyse paysagère et permet de prendre en compte le paysage éloigné.

Ce projet de parc photovoltaïque, localisé sur la commune de Tonneins, se situe sur une parcelle bordée par deux routes peu fréquentées, d'un côté une impasse desservant quelques habitations et de l'autre, un poste source. 4 habitations sont recensées aux abords du projet sur les parcelles voisines à celle du projet et ces dernières sont cachées par des haies arbustives.

La position de la zone d'implantation des panneaux confère ainsi à ce projet un avantage considérable au niveau paysager car il n'engendre que peu d'enjeu de covisibilité.

1.2 Le périmètre rapproché

À cette échelle, le parc photovoltaïque n'est en situation de covisibilité qu'avec un seul point d'observation identifié (point 1). Ce dernier correspond à une zone résidentielle depuis laquelle le projet peut être partiellement perçu. En revanche, le point 2, situé en surplomb du site, ne présente pas de covisibilité directe avec le parc, la topographie et les écrans paysagers limitant toute perception du projet.

Le site s'inscrit par ailleurs dans une topographie en pente, organisée en plusieurs paliers successifs, dont un premier palier marqué au niveau de la route séparant les habitations du site (cassure topographique), puis un second en partie basse au niveau du poste source. Cette configuration morphologique contribue à fragmenter les lignes de vue et à limiter les perceptions lointaines du projet.

Mais encore, le point 3 correspond à un cimetière qui lui aussi surplombe le projet et n'a aucune visibilité sur ledit parc agrivoltaïque.

Ainsi, à l'exception du point 1, le projet ne génère aucune situation de covisibilité notable depuis les espaces environnants. Pour pallier cet unique impact visuel, la plantation d'une haie arbustive écran est prévue afin d'occulter les infrastructures. Au-delà de son rôle d'intégration paysagère, cet aménagement remplira une véritable fonction écologique : il créera un nouveau refuge pour la biodiversité locale, offrant des zones d'alimentation et de nidification qui favoriseront tout particulièrement la présence de l'avifaune (oiseaux) (matérialisée en vert ci-dessous).

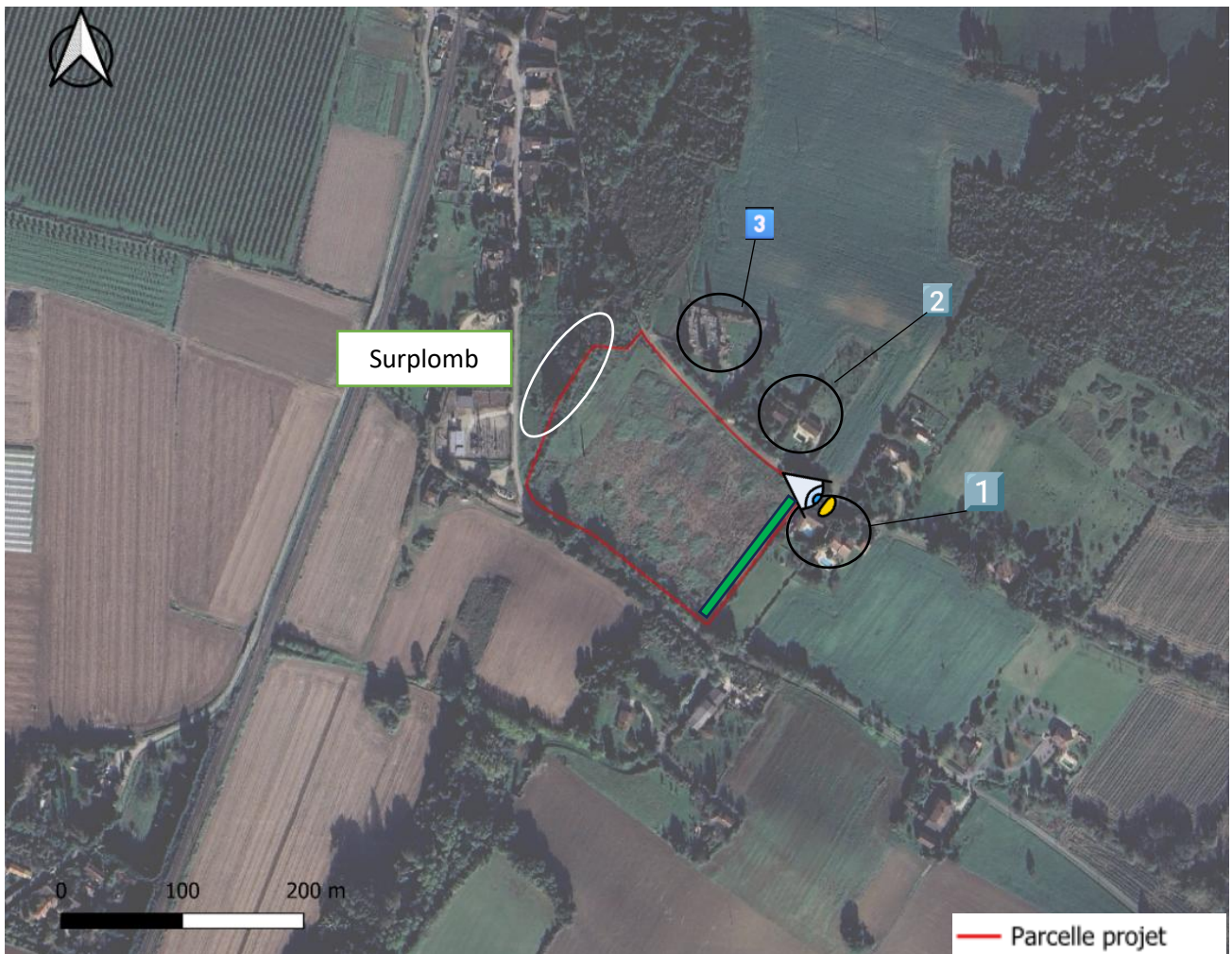


Figure 1 : Périmètre rapproché de la zone d'implantation du projet

1.3 Le périmètre éloigné

Après l'analyse des abords immédiats, l'étude s'élargit au périmètre éloigné, dont la lecture paysagère est dictée par une topographie en gradins descendant naturellement vers le **poste source**. La figure ci-dessous démontre et reprend les explications fournies.

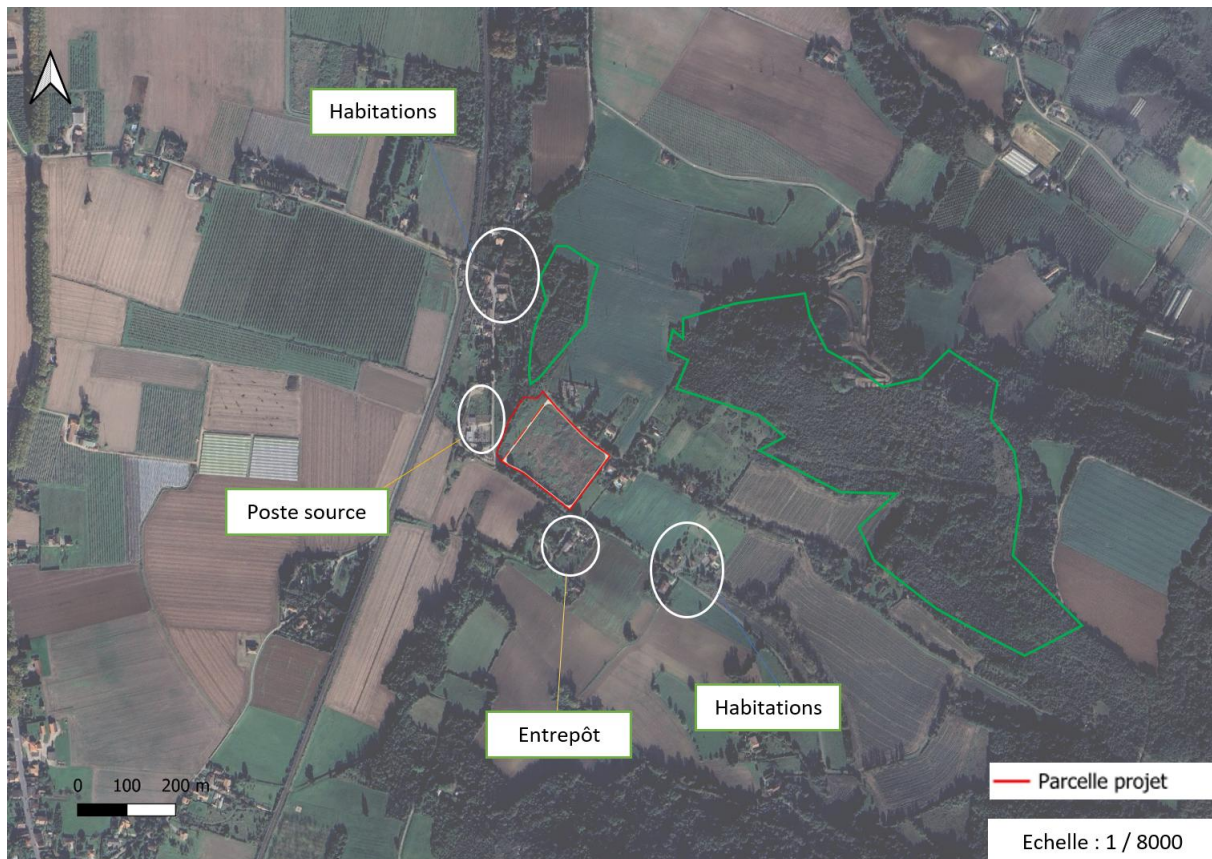


Figure 2 : Périmètre éloigné de la zone d'implantation du projet

1. Matrice paysagère et topographie générale :

À l'échelle du paysage éloigné, le projet s'insère dans un environnement majoritairement agricole, rythmé par des massifs forestiers (identifiés en vert) qui cloisonnent les potentielles vues de loin. L'intégration du parc est favorisée par la topographie spécifique du site : le terrain présente une **pente générale orientée vers le poste source**, caractérisée par un **profil en "gradins" successifs**. Ces ruptures de pente marquées (comparables à des paliers de carrière) permettent au projet de s'encaisser dans le relief. Depuis les points de vue lointains, cette configuration en terrasses brise les lignes de vue directes et favorise l'absorption visuelle des installations par le terrain naturel.

2. Analyse du secteur Sud (Zone d'activités) :

Au sud du site, les émergences bâties visibles correspondent exclusivement à des infrastructures logistiques (entrepôts). Ce secteur ne présente donc aucune sensibilité liée à l'habitat. De plus, ces bâtiments sont ceinturés d'une végétation dense qui forme un écran opaque, interdisant toute covisibilité entre cette zone d'activité et le projet photovoltaïque.

La figure ci-contre démontre ces propos.



Figure 2 : vue depuis l'entrepôt

3. Analyse des secteurs Ouest et Est (Agricole et Naturel) :

L'environnement éloigné est ici constitué de parcelles à vocation agricole, dépourvues d'habitations. Ces espaces ne génèrent pas d'enjeux de covisibilité permanents (visibilité limitée aux engins agricoles de passage). Sur la frange Ouest, bien que théoriquement en surplomb, l'impact lointain est neutralisé par la combinaison de deux facteurs :

- L'effet de masque créé par le bâtiment en ruine envahi par la végétation, qui agit comme une barrière visuelle physique vers le lointain.
- La présence des boisements périphériques qui bloquent les perspectives lointaines.
- La situation en surplomb du projet par rapport à ces parcelles. Cette configuration topographique modifie l'angle de vue depuis les zones en contrebas et renforce l'effet d'écran des éléments naturels et bâtis.

De manière générale :

Sur le plan paysager, la parcelle de projet s'inscrit dans un **contexte agricole ouvert**, structuré par des cultures, des haies bocagères ponctuelles et des boisements plus denses situés principalement à l'EST et au sud du site. La parcelle projet (figurée en rouge sur la carte) est **enclavée entre des espaces agricoles** et bordée par des éléments végétalisés qui participent à la **limitation des vues lointaines**.

La présence de **plusieurs habitations à proximité**, identifiées sur la carte, a été prise en compte dans l'analyse des covisibilités. Les habitations les plus proches sont séparées du site par des **parcelles agricoles intercalaires**, des haies existantes et, localement, par des ruptures de pente et des boisements, limitant ainsi les perceptions directes du projet à l'exception de la maison (1).

De ce fait, la parcelle projet **n'est pas directement visible depuis la majeure partie des zones d'habitation**.

Les perceptions potentielles du projet concernent principalement :

- La maison 1 comme énoncé précédemment dans un paysage déjà façonné par les pratiques agricoles et électrique,
- Certains **axes de circulation locaux**, depuis lesquels la visibilité reste limitée et discontinue en raison de la trame végétale existante.

Par ailleurs, la présence d'un paysage pentu à l'inverse des habitations lointaines au Nord du site contribue à **fermer le paysage** et à réduire les covisibilités à moyenne et longue distance. L'implantation du projet a été définie de manière à **éviter les points hauts et les lisières sensibles**, et à s'insérer dans la continuité du parcellaire agricole existant.

Conclusion pour le périmètre éloigné :

Compte tenu de l'absence de récepteurs sensibles (habitat) dans la zone éloignée, de la présence de masques végétaux importants et d'une topographie en paliers qui "enterre" visuellement le projet vers le poste source, **l'impact paysager sur le périmètre éloigné est qualifié de négligeable**.

2 Patrimoine culturel

2.1 Sites classés et inscrits

Sur la commune de Tonneins, aucun site classé n'a été recensé.

Sur la commune de Tonneins, deux sites inscrits ont été recensés. En effet il s'agit de : Site inscrit **Front de la Garonne** et Site inscrit **Confluent du lot et de la Garonne**.

- C'est un **site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930** pour son intérêt *pittoresque et paysager*, protégeant le front bâti et les versants qui dominent la Garonne à Tonneins (distance 1.5 km).
- C'est aussi un **site inscrit (pittoresque / historique)**, qui couvre le cœur ancien de la ville de Tonneins (distance > 4 km).

Ainsi, avec des distances élevées ainsi que des obstacles naturels, les enjeux sont classés nuls.

2.2 Monuments historiques

Aucun monument historique n'est recensé sur l'aire d'étude, cependant sur la commune de Tonneins est référencé un monument historique à environ 5 km de la zone d'étude : L'ancienne manufacture de tabac Laperche au lieu-dit Tougnette.

2.3 Sites archéologiques

(Source : www.atlas.patrimoine.culture.fr)

En l'état actuel de ses connaissances, le Service Régional de l'Archéologie n'a recensé aucun site de protection archéologique dans la zone d'étude.

3. Conclusions sur l'intérêt et la sensibilité paysagère et patrimoniale du site

L'analyse croisée des sensibilités paysagères et des servitudes patrimoniales met en évidence la **compatibilité du site** avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Le diagnostic se décompose en deux volets distincts :

1. Une absence totale de contraintes patrimoniales Le périmètre d'étude se situe en dehors de toute zone de protection réglementaire. Comme indiqué dans le tableau de synthèse, le site est exempt de monuments historiques (classés ou inscrits), de sites patrimoniaux remarquables et ne recense aucun site archéologique connu. Cet état des lieux confirme l'absence d'enjeu sur le patrimoine culturel et archéologique ("Pas d'enjeu particulier").

2. Une insertion paysagère maîtrisée par la topographie Sur le volet paysager, l'impact est hiérarchisé selon la distance d'observation :

- **À l'échelle du paysage éloigné (Enjeu nul)** : Le projet bénéficie de la morphologie du terrain en "gradins" descendant vers le poste source et des masques forestiers périphériques, rendant les installations quasi-imperceptibles.
- **À l'échelle rapprochée (Enjeu modéré)** : Bien qu'une covisibilité directe soit identifiée avec une habitation unique et les parcelles agricoles limitrophes, l'enjeu reste modéré. Cette sensibilité locale est atténuée par les mesures d'insertion (haies, maintien du bâti existant en écran) et ne remet pas en cause la qualité globale de l'intégration du projet.

En synthèse, le projet s'insère dans un secteur à **faible sensibilité globale**, profitant d'une "poche" visuelle naturelle créée par le relief et la végétation, sans porter atteinte au patrimoine culturel local.

THEMATIQUE		CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
Paysage		Périmètre rapproché : covisibilité avec les parcelles agricoles voisines et une directe avec une habitation	Enjeu modéré
		Périmètre éloigné : covisibilité limité	Enjeu nul
Patrimoine culturel et archéologique	Sites classés et inscrits	Aucun site classé ni site inscrit n'est recensé sur l'aire d'étude.	Pas d'enjeu particulier
	Monuments historiques	Aucun monument historique n'est recensé sur l'aire d'étude.	
	Sites archéologiques	Aucun site archéologique n'est recensé sur l'aire d'étude.	

Figure 5 : Tableau de synthèse des enjeux paysagers et culturels